



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	30	16	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 21 octobre 2011

**OBJET : 00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL
- PRESTATIONS DE FORMATION 2011
- CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 21 octobre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 14/10/2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, M. Matthieu GILLI, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET
Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN
M. Francis PERUGINI à M. Serge AMAR
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Yvette MEUNIER à M. Henri CHIALVA
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL
Mme Marguerite BLAZY à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Khéra BADAOUÏ à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI
M. Bernard MONIER à Mme Carine CURTET
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, Mme Martine SAVALLI, Mme Agnès GAILLOT

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2195/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 27/10/11
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 03 NOV. 2011

Pour le Maire,



Par délégation du Maire,
Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attaché principal,

Anthony CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est notamment chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités territoriales.

Les agents communaux peuvent bénéficier des formations dispensées par le CNFPT grâce à la cotisation obligatoire versée par les collectivités.

Cependant, certaines actions du CNFPT n'entrent pas dans le champ d'application des prestations prises en charge par cet organisme. Il s'agit des remises à niveau avant préparation aux concours, de la formation spécifique obligatoire des policiers municipaux, des formations concernant les personnels sous contrats aidés pour lesquels il n'y a pas de cotisation au CNFPT.

Pour permettre aux agents de profiter de ces actions complémentaires, il convient de passer avec le CNFPT une convention-cadre qui est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes en cours d'année.

Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Un simple document financier complémentaire sera alors établi entre les deux structures.

L'incidence financière pour la Ville d'Antibes est de 35 000 Euros pour l'année 2011. Ces crédits ont été inclus dans le budget alloué à la formation en 2011 d'un montant de 250 000 Euros.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

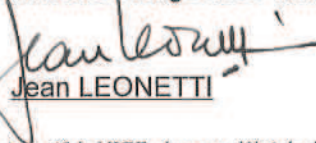
A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de formation avec le Centre National de la Fonction Publique pour l'année 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-6 - PERSONNEL MUNICIPAL - PRESTATIONS DE FORMATION 2011 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 03/11/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 03/11/2011

Numéro de l'acte : DCM2195-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111021-DCM2195-11-DE

Date de décision : 21/10/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.